

Communiqué de presse

Agriculture en Suisse

12 accidents mortels au premier semestre

Moudon VD, 19 juillet 2024 – Au cours du premier semestre 2024, agriss et le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) ont recensé 12 accidents mortels en lien avec l'agriculture*. En comparaison, 12 accidents mortels ont également été recensés au cours du premier semestre de l'année précédente.

Neuf accidents mortels dus à des travaux agricoles

- Deux personnes sont décédées lors du renversement d'un tracteur ou un transporteur.
- Une personne a été écrasée lors de l'attelage d'un outil porté.
- Deux personnes ont perdu la vie dans un accident dû aux gaz dans la fosse à lisier.
- Une personne est décédée dans une grange en feu.
- Deux personnes ont fait une chute mortelle d'un toit ou d'un grenier à foin.
- Une personne a été retrouvée sans vie dans un box à chevaux.

Trois accidents mortels d'enfants

Trois enfants âgés de 6 à 9 ans ont perdu la vie en lien avec des véhicules ou des machines.

Des groupes d'âge divers

La moyenne d'âge de ces neuf personnes, décédées en lien avec des travaux agricoles, est de 52 ans. La personne la plus jeune avait 18 ans et la plus âgée 78 ans. Deux des personnes accidentées avaient déjà atteint l'âge de la retraite.

Réduire les risques

Dans la routine quotidienne du travail agricole, les risques sont souvent trop peu perçus, sous-estimés ou même ignorés. Les enquêtes sur les accidents révèlent parfois des situations de travail qui se sont déroulées sans problèmes pendant des années et pour lesquelles le risque a été accepté consciemment ou inconsciemment.

Dans leur travail de prévention, le SPAA et agriss veulent sensibiliser les personnes qui travaillent dans l'agriculture à prendre au sérieux les "dangers invisibles" et à ne pas prendre de risques pour leur sécurité ou leur santé.

Un autocontrôle pour sa propre sécurité

Les entreprises qui souhaitent évaluer leur situation en matière de sécurité au travail et de protection de la santé peuvent le faire grâce à l'auto-contrôle sur www.securitealaferme.ch. Ce contrôle propose des conseils et des informations complémentaires pour améliorer la sécurité dans sa propre entreprise. Il est gratuit et anonyme.

****La collecte des données n'est pas complète***

Il n'existe pas d'obligation de déclarer les accidents agricoles, c'est pourquoi il n'est pas possible de faire des déclarations statistiquement fiables. Les déclarations d'accident sont établies sur la base des rapports de la police et des médias ainsi que des déclarations des autorités et des personnes concernées.

Personne de contact pour toutes questions

Didier Banderet

Conseiller en prévention

didier.banderet@agriss.ch

021 557 99 18

Cet article a été rédigé en collaboration avec agriss.ch

